Réf. Farde e-Assemblées : 2612468

N° OJ : 118

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Affaires citoyennes.- Elections communales du 13/10/2024.- Jetons de présence.- Fixation des montants à allouer aux membres du Bureau principal et aux membres des bureaux de votes et des dépenses y relatives.

Le Conseil communal,

Conformément à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en date du 30 mars 2006, la Ville est tenue de payer un jeton de présence aux membres du bureau principal lors des élections communales.

L'article 1er dudit arrêté fixe les montants maximum à 150,00 EUR le montant du jeton de présence du président, à 120,00 EUR celui du secrétaire et à 115,00 EUR celui de chacun des 4 assesseurs composant ledit bureau le jour du scrutin.

Une augmentation par jeton est proposée pour les élections communales du 13/10/2024, ce qui porte le montant des jetons de présence pour le bureau principal le jour du scrutin à 120,00 EUR pour le Président, 115,00 EUR pour le secrétaire et 110,00 EUR pour les assesseurs.

L'article 2 prévoit en outre le paiement de jetons de présence pour chaque séance préalable au jour du scrutin dont le montant maximum est : 80,00 EUR pour le président, 70,00 EUR pour le secrétaire et 65,00 EUR pour les assesseurs. En principe, il y aura un maximum de huit séances préalables.

En 2018, les montants payés pour les séances préparatoires étaient de 80,00 EUR pour le président, 70,00 EUR pour le secrétaire et 65,00 EUR pour les assesseurs. Ces montants représentent le maximum autorisé et demeurent inchangés.

Conformément à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en date du 30 mars 2006, la Ville est tenue de payer un jeton de présence aux membres des bureaux de vote et de dépouillement.

L'article 1er dudit arrêté fixe les montants maximum à 90,00 EUR le montant du jeton de présence des présidents et 85,00 EUR pour les secrétaires, secrétaires adjoints et assesseurs de bureaux de vote et de dépouillement.
Comparé aux montants de 2018, une augmentation est proposée, ce qui porte le montant des jetons de présence pour les bureaux de vote et de dépouillement de la Ville à 90,00 EUR pour les Présidents et 75,00 EUR pour les secrétaires, secrétaires adjoints et assesseurs de bureaux de vote et de dépouillement.

Considérant que les crédits utiles à l'organisation des élections ont été inscrits à l'article 10407/12448 et que les dépenses y relatives ont été engagées et adoptées, à savoir 3.955,00 EUR (ED 24/37661) pour les membres du Bureau principal et 54.990,00 EUR (ED 24/37662) pour les membres des bureaux de vote et de dépouillement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1.- Fixer comme suit le montant des jetons de présence pour les membres du Bureau principal:
- pour les séances préparatoires: 80,00 EUR pour le Président, 70,00 EUR pour le Secrétaire et 65,00 EUR pour les assesseurs.
- pour le jour du scrutin: 120,00 EUR pour le Président, 115 EUR pour le Secrétaire et 110,00 EUR pour les assesseurs.
soit une dépense totale de 3955,00 EUR - article budgétaire 10407/12448 (ED 24/37661).

Article 2.- Fixer comme suit le montant des jetons de présence pour les membres des bureaux de vote et de dépouillement:
- 90,00 EUR pour les présidents
- 75,00 EUR pour les secrétaires, secrétaires adjoints et assesseurs.
soit une dépense totale de 54.990 EUR - article budgétaire 10407/12448 (ED 24/37662).

Annexes :